



**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 JUIN 2016**

*L'an deux mille seize, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.*

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 19h07), M. Pierre GALLAND, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Hussein MOKHTARI, Mme Stella LAPAIX, Mme Elise ARIAS-YSIDOR.

Etaient représentés :

Mme Bérard GUNOT  
Mme Christine DIANÉ  
M. Daniel BURNACCI  
Mme Conception DERÉAC  
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN  
M. Elie ATLAN  
Mme Myriam DIEN

pouvoir à Mme Maria MORGADO  
pouvoir à M. Ahmed-Latif GLAM  
pouvoir à M. Pierre GALLAND  
pouvoir à Mme Cergya MAHENDRAN  
pouvoir à M. Patrick ANGREVIER  
pouvoir à M. Benoît JIMENEZ  
pouvoir à Mme Stella LAPAIX

Etaient absents :

M. Christophe DIEU  
M. Tarak GHOURCHI  
M. Francis PARNY  
Mme Marie-France BLANCHET  
M. Tahar BOUZIAD

*Mme Isabelle MEKEDICHE a été désignée comme secrétaire de séance*

Hôtel de Ville  
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex  
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02  
[www.villedegarges.fr](http://www.villedegarges.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

POINT N°1 : Rapporteur Mme SAHINDAL-DENIZ.

**OBJET : Règlement intérieur de « GARGES PLAGE »**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le règlement intérieur de « Garges Plage »,

▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POINT N°2 : Rapporteur Mme SAHINDAL-DENIZ.

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des conventions partenariales de mécénat pour « Garges Plage »**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et l'entreprise FAYOLLE & fils,

▶ **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Commune de Garges-lès-Gonesse et l'entreprise LC FITNESS GARGES,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : Rapporteur M. JIMENEZ.

**OBJET : Convention de partenariat avec l'association Concordia, relative à la mise en œuvre d'un chantier international portant sur un ancien pavillon du Fort de Stains**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la convention entre la Ville et l'association Concordia,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires à son exécution,

▶ **AUTORISE** la Ville à verser une subvention de 5440 euros incluant l'adhésion de 20 euros correspondant à la catégorie « membre adhérent »,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

▶ **AUTORISE** le dépôt par la Commune d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de mise en valeur d'un ancien pavillon situé à proximité du tunnel d'entrée du Fort de Stains,

▶ **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour déposer la demande d'autorisation correspondante, et pour signer tous les actes en découlant.

POINT N°4 : Rapporteur Mme MORGADO.

**OBJET : *Création des conseils de la petite enfance et adoption du règlement intérieur***

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la création de conseils dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville,

▶ **APPROUVE** le règlement intérieur des conseils dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des conseils dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville.

POINT N°5 : Rapporteur M. FREY.

**OBJET : *Marché d'exploitation et de maintenance des installations de génie climatique des bâtiments communaux – Avenant n°6***

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au marché n°2008.051, conclu avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial COFELY Services), sise Tour Voltaire, 1, place des Degrés à PUTEAUX (92800) et relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations de chauffages et de climatisation des bâtiments communaux,

▶ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au marché n°2008.051 portant prolongation jusqu'au 31 octobre 2016 pour un montant de 52 161,42 € HT et représentant une augmentation du 10,07% du montant total estimatif du marché, conformément au projet figurant en pièce jointe

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°6 : Rapporteur M. ANGREVIER.

**OBJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, fixation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE** de fixer, en tant que commune de moins de 50 000 habitants les tarifs correspondants pour 2017 ;

▶ **DECIDE** d'approuver les tarifs applicables en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter du 1er janvier 2017 ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures afin de recouvrer cette taxe ;

▶ **INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget principal.

POINT N°7 : Rapporteur M. BONHOMET.

**OBJET : Acquisition à l'amiable des terrains cadastrés AW n°106 et AW n°107p sis avenue Ambroise Croizat, propriétés du Conseil Départemental du Val d'Oise**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** l'acquisition du terrain propriété du Conseil Départemental du Val d'Oise situé entre la rue Denis Papin et la route départementale n°84a, cadastré AW n°106 et AW n°107p sis avenue Ambroise Croizat, d'une superficie d'environ 6 500 m<sup>2</sup>, au prix de 95 € /m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone U1a du Plan Local d'Urbanisme, et de 4 €/m<sup>2</sup> pour les emprises situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, suivant l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 25 avril 2016.

▶ **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte notarié ou administratif, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

▶ **PRECISE** que les frais d'acquisition sont à la charge de la Ville.

POINT N°8 : Rapporteur M. BONHOMET.

**OBJET : Dénomination du chemin piétonnier cadastré AY n°159, AY n°163, AY n°176p et AY n°183 dans le quartier des Doucettes, entre la rue des Vignes et la rue de l'Argentière**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE** de dénommer « **chemin des Terres Blanches** » la venelle piétonnière cadastrée AY n°159, AY n°163, AY n°176p et AY n°183, situé entre la rue des Vignes et la rue de l'Argentière, conformément au plan annexé à la présente délibération.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

POINT N°9 : Rapporteur Mme MEKEDICHE.

**OBJET : Appel d'offres restreint – Aménagements des espaces verts et urbains du Fort de Stains et de la coulée verte (dit Garges paysage) - Retrait de la délibération n° CM-16-030 et Indemnisation des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **DECIDE** de retirer la délibération du conseil municipal n°CM-16-030 du 09 mars 2016,

▶ **PRECISE** que le maître d'œuvre retenu sera sélectionné selon la procédure d'appel d'offres restreint du nouveau code des marchés publics,

▶ **DECIDE** de fixer l'indemnisation des personnalités désignées pour participer à la commission d'appel d'offres à 1 000,00 € TTC chacun,

▶ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour cette opération.

POINT N°10 : Rapporteur Mme MEKEDICHE.

**OBJET : Nouvelle dénomination de l'équipement public gymnase des Doucettes**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le changement de dénomination du gymnase des Doucettes au nom de Monsieur Robi ANGELONI,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°11 : Rapporteur Mme MEKEDICHE.

**OBJET : Substitution au sein du Sigeif de l'établissement public territorial « Grand Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » à la commune de Morangis et de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay**

Le Conseil Municipal,

► **PREND ACTE** de l'adhésion de l'établissement public territorial « Grand-Orly Val de-Bièvre Seine-Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

► **PREND ACTE** de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la commune de Orsay au sein du Comité du Sigeif au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°12 : Rapporteur M. AYARI.

**OBJET : Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2016 selon la répartition suivante :

<b>TABLEAU POUR L'EXERCICE 2016 DES SUVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
<b>Association</b>	<b>Président</b>	<b>Montant proposé en €</b>
ASCGDF - Association Sportive Culturelle Garges Djibson Futsal	Monsieur NIANGHANE	2000
ABC Billard	Monsieur HANGARD	2500
Boxing Club de Garges	Monsieur ZAUCHE	9800
AADB - Association Animation Dame Blanche	Monsieur AUMAITRE	22200
Saga	Madame CARRE	900
Roller Hockey Club de Garges	Monsieur LANGLOIS	11500
Entente Deuil - Garges Hockey 95	Monsieur IBORRA	8000
Pamaf	Monsieur IQBAL	666
Club des sports de glace	Mme SALFATI	7500
AS - Toho	Monsieur ALLAL	666
CMG - Club Multisports de Garges	Madame GAUTHIER	115000
CMG - Club Multisports de Garges – projet	Madame GAUTHIER	1000
Wind - Team	Mme ZIOLKOWSKI	900

ASM - Association Sportive Métropole Gargeoise	Monsieur MATTAOUI	1700
ASCM - Association Sportive Culturelle de la Muette	Monsieur CAPET	900
ADMD - Association du Dimanche Matin des Doucettes	Monsieur Garcia	1500
Les écureuils de Garges	M.EPELLY	700
Les sportifs de Garges	M.BADRI	1700
UNSS PICASSO		400
UNSS WALLON		400
UNSS WALLON Projet		400
UNSS MATISSE		400
UNSS ELUARD		400
UNSS RIMBAUD		400
UNSS RIMBAUD Projet		400
UNSS BEAUVOIR		400
<b>TOTAL</b>		<b>192332 €</b>

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°13 : Rapporteur M. AYARI.

**OBJET** : *Modification des horaires de travail des agents des équipements sportifs et des modalités d'astreinte des agents logés intervenant sur ces équipements*

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le nouveau régime des horaires de travail des agents des équipements sportifs et des modalités d'astreinte des agents logés intervenant sur ces équipements,

▶ **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre définies ci-après :

1) Les cycles de travail

En fonction des équipements, 4 types d'organisation des horaires de travail sont définis pour les agents des équipements sportifs :

- Organisation 1 : 8h30 - 12h00 et 13h30 – 17h00,
- Organisation 2 : 8h00 – 15h30 et 15h00 – 22h30 (par rotation 1 semaine sur 2),
- Organisation 3 (par rotation 1 semaine sur 3) :
  - 8h00 – 15h30,

- 15h00 - 22h30,
  - 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00,
  - Travail le samedi et le dimanche à raison de 1 week-end sur 3 de 9h00 - 12h00 et 14h00 - 21h00,
- Organisation 4 :
- 8h00 – 15h30,
  - 15h00 - 22h30,
  - 8h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00,
  - Travail le samedi et le dimanche à raison de 1 week-end sur 3 de 8h00 - 11h00 et 13h00 - 20h00,

Les agents placés sous l'une ou l'autre de ces organisations bénéficient de 43 jours de congés annuels (selon les modalités définies dans l'annexe jointe adoptée en Comité Technique du 9 juin 2016).

Les agents placés dans le cadre des organisations 3 et 4 ont un temps de travail de 1530h annuelles, considérées comme équivalentes au temps complet en vigueur dans la collectivité, du fait du travail de soirée et de week-end.

Les agents devant réaliser du travail effectif en soirée et en week-end bénéficient d'un régime indemnitaire annuel minimal de 2500€ bruts par an.

En cas d'absences ou d'organisation différente mise en place sur un site, des horaires différents pourront être aménagés dans le respect des bornes horaires et des volumes annuels indiqués dans la présente délibération.

Les modalités d'application de ces dispositions sont précisées dans l'annexe jointe adoptée en Comité Technique du 9 juin 2016.

## 2) La situation des agents logés par nécessité absolue de service intervenant sur les équipements sportifs

Les agents concernés par les présentes dispositions effectuent des astreintes la nuit en semaine (de 22h30 à 8h00) ainsi que les week-ends (de 22h30 le vendredi à 8h00 le lundi), à raison d'une semaine sur 2 (calculée annuellement).

Les modalités d'application de ces dispositions sont précisées dans la délibération du Conseil Municipal portant fixation du régime d'organisation et d'indemnisation des astreintes, dans la délibération du Conseil Municipal portant approbation du règlement de travail des agents logés et gardiens de la Ville et dans l'annexe jointe adoptée en Comité Technique du 9 juin 2016.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°14 : Rapporteur Mme GOURMAND.

**OBJET : Création et modalités de mise en œuvre de l'Indemnité Horaire d'Enseignement (IHE) dans la filière culturelle**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **ABROGE** les éléments relatifs aux professeurs d'enseignement artistiques et aux assistants d'enseignement artistique contenus dans la délibération du 16 décembre 2015 relative à l'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

▶ **APPROUVE** la création de l'Indemnité Horaire d'Enseignement en faveur des cadres d'emplois territoriaux relevant de l'enseignement artistique (professeurs, assistants et assistants spécialisés),

▶ **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre définies ci-après :

L'Indemnité Horaire d'Enseignement est attribuée à tout enseignant artistique (titulaire et non titulaire, professeur, assistant et assistant spécialisé) employé de la Ville de Garges-lès-Gonesse effectuant un service hebdomadaire dépassant les maxima des services réglementaires (16 heures ou 20 heures selon le cadre d'emploi).

Cette indemnité est exclusivement réservée à la réalisation d'heures d'enseignement.

Le bénéficiaire de cette indemnité est exclusif de tout autre mode de rémunération des heures supplémentaires.

Le tableau ci-après fixe les modalités de rémunération de ces heures, avec une distinction entre les heures supplémentaires annualisées (HSA, correspondant à un service régulier), les heures supplémentaires effectives (HSE, correspondant à un service irrégulier) et les heures effectuées pour des remplacements de courte durée.

Grade	HSA - Service régulier	HSE - Service irrégulier	Heures supplémentaires – remplacements de courte durée
Professeur hors classe	1650,24€ / 1375,20€	47,75€	47,75€
Professeur classe normale	1500,21€ / 1250,18€	43,41€	43,41€
Assistant principal 1 <sup>ère</sup> classe	1069,77€ / 891,47€	30,95€	28,05€
Assistant principal 2 <sup>ème</sup> classe	971,68€ / 809,73€	28,12€	28,05€
Assistant	923,21€ / 769,34€	26,71€	27,28€

Pour le service régulier, le montant indiqué est annuel. Le 1<sup>er</sup> chiffre correspond au montant attribué pour la 1<sup>ère</sup> heure, le 2<sup>nd</sup> au montant attribué au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure.

Pour le service irrégulier, le montant indiqué est le taux horaire.

De plus, les enseignants artistiques (titulaires et non titulaires, professeurs ou assistants) peuvent effectuer des heures supplémentaires d'enseignement au titre de remplacements de courte durée, inférieurs ou égaux à 2 semaines, dans la limite de 60 heures par an (du 01/09 de l'année N au 31/08 de l'année N+1). Les montants appliqués sont ceux indiqués dans la colonne correspondante du tableau (taux horaire).

Les enseignants artistiques concernés par la présente délibération feront l'objet d'un arrêté individuel d'attribution, complété par des déclarations horaires mensuelles.

Les heures supplémentaires effectuées sont plafonnées dans la limite de 25 heures par mois, sauf plafonds spécifiques indiqués dans la présente délibération.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de l'Indemnité Horaire d'Enseignement font l'objet d'une approbation du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

POINT N°15 : Rapporteur M. LOTAUT.

**OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention avec l'Etat relative au Plan zonal de vidéoprotection**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention avec l'Etat relative au Centre de Supervision Urbain de Sarcelles, pour une interconnexion avec la Préfecture de police de Paris ainsi qu'avec les centres départementaux de commandement de la police ou de la gendarmerie, telle que jointe en annexe ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

► **PERMET** à Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°16 : Rapporteur Mme FAUCHER.

**OBJET : Fixation du régime d'organisation et d'indemnisation des astreintes**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **ABROGE** la délibération du 24 juin 2015 fixant le nouveau régime d'indemnisation des astreintes,

► **APPROUVE** le régime d'organisation et d'indemnisation des astreintes présenté ci-après :

### **Article 1 : Cas de recours aux astreintes**

Des temps d'astreinte peuvent être mis en place par la Ville à tout moment de la semaine et de l'année (matinées, journées, soirées, nuits, week-ends, jours fériés), en dehors des horaires habituels de travail des agents concernés, en fonction des contraintes et nécessités de service public, notamment pour en assurer la continuité ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Les services concernés sont :

- Tout « agent logé par nécessité absolue de service », quel que soit son service de rattachement,
- Tout agent assurant le remplacement temporaire d'un « agent logé par nécessité absolue de service », quel que soit son service de rattachement,
- La direction générale des services techniques, et ses différents services,
- La direction des sports,
- Le service de la petite enfance,
- La direction de l'administration générale,
- La direction des systèmes d'information,
- La police municipale,
- Le service fêtes et cérémonies,
- Tout agent titulaire d'une habilitation électrique, quel que soit son service de rattachement,

Les dispositions de la présente délibération demeurent applicables en cas de changement d'organigramme se traduisant par une modification de l'intitulé des services ou du rattachement des agents visés par les articles ci-dessous.

Lorsque la sécurité des personnes et des biens ou la continuité du service public l'exigent, de manière exceptionnelle, l'autorité territoriale pourra mettre en place de manière temporaire une astreinte au-delà des cas ici évoqués ou concernant d'autres agents ou services.

### **Article 2 : Modalités d'organisation des astreintes**

Une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, ainsi que d'être joignable en permanence, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Les règles relatives aux astreintes des « agents logés par nécessité absolue de service » sont fixées dans le règlement des agents logés et des gardiens de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse adopté par le Conseil Municipal. Par extension, tout agent assurant le remplacement d'un « agent logé par nécessité absolue de service » se trouve soumis aux droits et obligations contenus dans ledit règlement, sauf qu'il dispose de la possibilité de bénéficier d'une rémunération au titre des astreintes

effectuées (à l'inverse des agents bénéficiant d'une concession de logement). Dans ce cas, il est considéré comme effectuant une astreinte d'exploitation (voir article 3.2).

Pour l'ensemble des cas d'astreinte présentés ci-dessous, la collectivité met systématiquement à disposition des agents concernés les moyens de communication adéquats (téléphones portables ou fixes, smartphones, ordinateurs portables,...) permettant de joindre l'agent et d'assurer les missions demandées.

Toute intervention effectuée à l'intérieur de ces périodes d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif (y compris le temps de trajet domicile-travail) qui donne lieu au versement d'une indemnité ou d'un repos compensateur.

Pour l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessous, les agents peuvent être des titulaires ou non-titulaires.

Les éléments indiqués relatifs au type d'astreinte (exploitation / sécurité / décision) ne concernent que les agents de la filière technique.

### 2.1 Les astreintes dites de « permanence technique »

En dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux, soit de 12h00 à 14h00 et de 17h00 à 8h00 en semaine soit lors des week-ends (de 17h00 le vendredi à 8h00 le lundi) et jours fériés (de 17h00 la veille à 8h00 le lendemain), la Ville met en place un dispositif dit de « permanence technique » afin d'assurer les missions essentielles et/ou urgentes requises par la continuité du service public, la sécurité des personnes et des biens et la réponse aux besoins des usagers sur ces temps.

Les emplois concernés sont les agents de catégorie B et C de la filière technique de la direction générale des services techniques.

Les missions concernées sont :

- L'ouverture et la fermeture de divers équipements et sites municipaux,
- La réalisation le week-end des états de lieux relatifs à la mise à disposition de salles municipales,
- Les interventions en cas de déclenchement d'alarmes,
- Toute intervention rendue nécessaire par un dysfonctionnement technique sur un bâtiment ou une installation municipale,
- Toute intervention rendue nécessaire par la sécurité des personnes et des biens,
- Toute intervention sollicitée par un représentant de l'autorité territoriale au titre du bon fonctionnement et de la continuité du service public.

Ces astreintes sont considérées comme des astreintes d'exploitation.

En complément du dispositif présenté plus haut, afin d'appuyer les agents assurant la permanence technique, de prendre les décisions et mesures requises en cas de situation complexe et de coordonner l'intervention éventuelle de plusieurs personnes, la Ville met en place une astreinte de décision sur les mêmes temps.

Les agents concernés sont les cadres A des filières administrative et technique de la direction générale des services techniques.

Ces astreintes sont considérées comme des astreintes de décision.

## 2.2 Astreintes hivernales

Les astreintes hivernales peuvent être organisées du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Une équipe d'agents est placée en astreinte pour être sollicitée pour mener des opérations de surveillance des axes routiers et de salage lorsque les conditions météorologiques le nécessitent. Les agents peuvent être sollicités pour toute autre intervention rendue nécessaire au titre de la sécurité des personnes et des biens lorsque de telles situations surviennent.

Les agents concernés sont ceux de la filière technique du service hygiène et environnement.

Ces astreintes sont considérées comme des astreintes d'exploitation.

## 2.3 Les astreintes de la direction des sports

La direction des sports peut être soumise à des astreintes toute l'année à l'intérieur des bornes horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux (et en dehors des horaires habituels de travail des agents concernés) et/ou lors de l'organisation de manifestations sportives excédant ces heures.

Les emplois concernés sont :

- Le directeur des sports,
- Les chefs de service,

Ils peuvent assurer toutes missions nécessaires au bon déroulement des activités sportives prévues sur les équipements municipaux, et/ou relatives à la sécurité des personnes et des biens présents sur ces équipements.

Ces astreintes sont considérées comme des astreintes de décision.

## 2.4 Astreintes du service petite enfance

Le service petite enfance peut être soumis à des astreintes toute l'année à l'intérieur des bornes horaires d'ouverture des crèches municipales et en dehors des horaires de travail habituels des agents. Les emplois concernés sont :

- Les titulaires d'un diplôme d'infirmière ou de puériculture (quel que soit leur service de rattachement), afin d'assurer les tâches et missions prévues par la réglementation en matière médicale (administration de médicaments,...) dans les établissements d'accueil du jeune enfant,
- Les directeurs ou directeurs adjoints d'établissement, afin d'assurer la continuité de direction prévue par la réglementation relative à ces structures.

Ces astreintes sont considérées comme des astreintes de décision.

### 2.5 Astreintes de la direction de l'administration générale

La direction de l'administration générale peut être soumise à des astreintes toute l'année en dehors des horaires habituels de travail des agents.

Les emplois concernés sont :

- Le directeur de l'administration générale,
- Le responsable et les agents du cimetière municipal,

Les missions concernées sont toutes celles nécessaires à l'organisation des élections, au déroulement de cérémonies diverses (mariages,...) se tenant en-dehors des horaires habituels de travail des agents concernés ou au bon fonctionnement du cimetière municipal (et des activités afférentes).

Ces astreintes sont considérées comme des astreintes d'exploitation (responsable et agents du cimetière) et de décision (directeur de l'administration générale).

### 2.6 Astreintes de la direction des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information peut être soumise à des astreintes toute l'année pour des événements municipaux pour lesquels le bon fonctionnement des équipements informatiques et de télécommunication est indispensable (élections,...) et organisés en dehors des horaires habituels de travail des agents.

Tous les agents de la direction peuvent effectuer de telles astreintes, pour assurer toutes les tâches rendues nécessaires en vue du bon fonctionnement des équipements informatiques et de télécommunication de la collectivité.

Ces astreintes sont considérées comme des astreintes d'exploitation (agents) et de décision (directeur et directeur adjoint).

### 2.7 Astreintes de la police municipale

Afin d'assurer la permanence des services de secours aux personnes et de pouvoir assurer des interventions urgentes, la Ville met en place sur l'ensemble de l'année, en-dehors des horaires habituels d'ouverture du service, une astreinte de la police municipale.

Les missions consistent en la réponse aux appels d'urgence et en toute intervention rendue nécessaire par la sécurité des personnes et des biens.

Les agents concernés sont le chef de service, son adjoint et les agents appartenant à la filière de police municipale.

### 2.8 Astreintes du service fêtes et cérémonies

La Ville organise de manière régulière tout au long de l'année des cérémonies et manifestations en dehors des horaires habituels d'ouverture des services municipaux. Ces événements peuvent nécessiter le recours à des agents supplémentaires pour pallier aux absences, urgences ou imprévus, d'où la nécessité de les placer en astreinte pour pouvoir y faire appel comme renfort éventuel.

Les emplois concernés sont les agents du service fêtes et cérémonies.

Les missions concernées sont toutes celles relatives à l'organisation, à la logistique, à la sécurité des personnes et des biens et au bon déroulement des cérémonies, manifestations et événements exceptionnels organisés par la Ville.

En complément des emplois précédemment évoqués, les mêmes exigences, objectifs et missions peuvent amener la Ville à recourir à des astreintes d'électricien ou de plombier pour assurer le bon déroulement et la sécurité des manifestations et événements exceptionnels.

Les emplois concernés sont tous les agents titulaires des diplômes et habilitations nécessaires au fonctionnement d'installations électriques et/ou à la plomberie, quel que soit leur service de rattachement.

Dans tous les cas (service fêtes et cérémonies, agents électriciens, agents plombiers), les astreintes sont considérées comme des astreintes d'exploitation.

### **Article 3 : Modalités de rémunération / compensation**

A l'exception des agents logés par nécessité absolue de service et des agents qui bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'occupation d'un des emplois fonctionnels de direction, qui ne peuvent bénéficier d'une rétribution ou d'une compensation des astreintes, la Ville fait le choix d'un régime mixte permettant rémunération ou compensation sur décision de l'autorité territoriale (l'une étant exclusive de l'autre), dans la limite annuelle des crédits inscrits à cet effet lors du vote du budget primitif.

Les montants accordés dans l'un et l'autre cas sont précisés ci-après, par application de la réglementation en la matière.

Les montants ici inscrits suivront l'évolution de la réglementation.

#### **3.1 Astreintes et interventions de toutes les filières hors technique**

La compensation des astreintes sera mise en œuvre comme suit :

<b>Périodes d'astreinte</b>	<b>Indemnités d'astreinte</b>	<b>Repos compensateur</b>
Semaine complète	149,48€	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	45€	1 demi-journée
Une nuit de semaine	10,05€	2 heures

Un samedi	34,85€	1 demi-journée
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109,28€	1 journée
Un dimanche ou jour férié	43,38€	1 demi-journée

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

La compensation des interventions réalisées en période d'astreinte sera faite comme suit :

Périodes d'intervention	Indemnités d'intervention	Compensation d'intervention
Un jour de semaine	16€/heure	Durée du travail effectif + 10%
Une nuit	24€/heure	Durée du travail effectif + 25%
Un samedi	20€/heure	Durée du travail effectif + 10%
Un dimanche ou jour férié	32€/heure	Durée du travail effectif + 25%

Le choix entre indemnités d'astreinte et repos compensateur, qui sont exclusifs l'un de l'autre comme de tout autre dispositif de compensation, est à la discrétion de la collectivité dans la limite des crédits votés annuellement dans le cadre du budget primitif.

### 3.2 Astreintes et interventions de la filière technique

3 types d'astreinte sont à distinguer :

- L'astreinte d'exploitation concerne les agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières,
- L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent,
- L'astreinte de décision concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normales du service afin de prendre les mesures et dispositions nécessaires.

La compensation de ces astreintes est organisée comme suit :

Périodes d'astreinte	Indemnités des astreintes d'exploitation	Indemnités des astreintes de sécurité	Indemnités des astreintes de décision
Semaine complète	159,20€	149,48€	121€

Astreinte de nuit de moins de 10h entre le lundi et le samedi	8,60€	8,08€	10€
Astreinte de nuit de plus de 10h entre le lundi et le samedi	10,75€	10,05€	10€
Un samedi ou une journée de récupération	37,40€	34,85€	25€
Un dimanche ou jour férié	46,55€	43,38€	34,85€
Un weekend du vendredi soir au lundi matin	116,20€	109,28€	76€

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation.

Pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS), les interventions en période d'astreinte font l'objet d'une rémunération par ce biais ou d'un repos compensateur selon les modalités habituelles de récupération des heures supplémentaires.

Pour les agents non éligibles aux IHTS, les interventions en période d'astreinte font l'objet d'une rémunération ou d'un repos compensateur selon les modalités définies ci-après.

Périodes d'intervention	Indemnités d'intervention	Compensation d'intervention
Nuit	22€/heure	Durée du travail effectif + 50%
Samedi	22€/heure	Durée du travail effectif + 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective de travail		Durée du travail effectif + 25%
Un dimanche ou jour férié	22€/heure	Durée du travail effectif + 100%
Jour de semaine	16€/heure	

Quelle que soit la filière, les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable service compte tenu des nécessités de service et, si possible, des souhaits de l'intéressé. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des interventions ayant donné droit à ces repos.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des astreintes font l'objet d'une approbation annuelle du Conseil Municipal lors du vote du budget primitif,

POINT N°17 : Rapporteur M. KALAA.

**OBJET : Approbation du règlement de travail des agents logés et gardiens de la Ville**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'attribution de concessions de logement pour nécessité absolue de service pour les emplois suivants, qui ne peuvent être exercés normalement sans que les agents ne soient logés sur le lieu de travail ou à proximité immédiate :

<b>Emplois éligibles</b>	<b>Obligations liées à l'octroi du logement</b>
Agents logés des établissements scolaires	Voir règlement des agents logés (annexe)
Agents logés de la Maison des Arts	Voir règlement des agents logés (annexe)
Agents logés du « Club ados Delorme »	Voir règlement des agents logés (annexe)
Agents logés du FRPA Jeanne Carnajac (CCAS)	Voir règlement des agents logés (annexe)
Agents logés des équipements sportifs	Voir règlement des agents logés (annexe)
Agents logés de l'Hôtel de Ville	Voir règlement des agents logés (annexe)
Agents logés du Centre Technique Municipal	Voir règlement des agents logés (annexe)
Agents logés du cimetière municipal	Voir règlement des agents logés (annexe)

► **APPROUVE** le règlement des agents logés et gardiens présenté en annexe à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération font l'objet d'une approbation annuelle par le vote du Budget Primitif,

POINT N°18 : Rapporteur M. KALAA.

**OBJET : Attribution – Appel d'offres ouvert – Aménagement du bois Jaurès**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les marchés relatifs à l'aménagement du bois Jaurès,

▶ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 (Fourniture et pose de deux aires de jeux au bois Jaurès pour les enfants d'âge périscolaire), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres avec la société Apy Quali-cité Ile de France, domiciliée 2/4, rue Faraday à Mennecy (91540) pour un montant de 120 594,00 € HT,
- au lot n°6 (Fourniture de mobiliers urbains), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres avec la société Sineu-Graff domiciliée 253A, rue d'Epfig à Kogenheim (37230) pour un montant de 26 119,00 € HT,
- au lot n°7 (Fourniture de végétaux), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres avec la société Verte Ligne Nord Sud, domiciliée 1, rue Férié Lieudit la Rablaire à Ennery (95300) pour un montant de 23 307,90 € HT,
- au lot n°8 (Fourniture et pose d'une aire de jeux pour les 7-14 ans), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres avec la société Transalp domiciliée 179, route de Faverge à L'Albenc (38470) pour un montant de 39 718,90 € HT.

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

POINT N°19 : Rapporteur M. HY.

**OBJET : Travaux d'aménagement du Petit Bois Jaurès - Demande de subvention**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les travaux d'aménagement du Petit Bois Jaurès,

▶ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France dans le cadre de l'aménagement du Petit Bois Jaurès,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide financière à passer avec l'Agence des Espaces Verts ainsi que tout acte et tout courrier relatifs à cette demande de subvention,

▶ **S'ENGAGE** à faire évoluer l'inscription des terrains en zone N (zone naturelle) au plan local d'urbanisme,

▶ **S'ENGAGE** à assurer la formation des personnels de la Ville en charge de l'entretien des espaces verts,

▶ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

▶ **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France.

POINT N°20 : Rapporteur M. HY.

**OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France au titre de l'année 2015**

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France attribué en 2015 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

POINT N°21 : Rapporteur M. HY.

**OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2015**

Le Conseil Municipal,

▶ **PREND ACTE** du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée en 2015 à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

POINT N°22 : Rapporteur M. GLAM.

**OBJET : Rectification de la délibération versement des subventions municipales aux projets d'action éducative pour l'année scolaire 2015-2016**

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ **ANNULE** le versement de la subvention de 1 450,00 € pour le projet « Accompagnement personnalisé de l'enfant du CM2 » de l'école Jean Jaurès élémentaire,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

POINT N°23 : Rapporteur M. GLAM.

**OBJET : Adoption de la charte des ATSEM de la Ville de Garges-lès-Gonesse**

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** la charte des ATSEM de la Ville,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte des ATSEM de la Ville et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°24 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

**OBJET** : *Approbation du Compte de Gestion 2015 et Adoption du Compte Administratif 2015 Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs*

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	68 187 903,90	68 187 903,90
<b>Réalisations</b>	59 563 359,98	68 771 595,89
<b>Excédent de clôture</b>		9 208 235,91
<b>Section d'Investissement</b>	65 941 714,61	65 941 714,61
<b>Réalisations</b>	34 142 823,66	32 833 759,48
<b>Excédent de clôture</b>	1 309 064,18	
<b>Restes à réaliser</b>	10 632 678,36	5 580 396,46
<b>Solde des restes à réaliser</b>	5 052 281,90	

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2015 du budget principal et le Compte de Gestion 2015,

▶ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget principal,

▶ **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,

▶ **ADOpte** le Compte Administratif 2015 du budget principal aux résultats tels que résumés ci-dessus.

### **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	196 000,00	196 000,00
<b>Réalisations</b>	97 100,65	194 453,50
<b>Excédent de clôture</b>		97 352,85
<b>Section d'Investissement</b>	404 000,00	404 000,00
<b>Réalisations</b>	5 922 404,03	4 514 445,62
<b>Excédent de clôture</b>	1 407 958,41	
<b>Restes à réaliser</b>	496 595,78	1 804 665,40
<b>Solde des restes à réaliser</b>		1 308 069,62

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Eau et le compte de gestion 2015,

▶ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget annexe de l'Eau,

▶ **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,

▶ **ADOpte**, le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Eau aux résultats tels que résumés ci-dessus.

### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	1 171 029,49	1 171 029,49
<b>Réalisations</b>	325 665,18	1 081 931,35
<b>Excédent de clôture</b>		756 266,17
<b>Section d'Investissement</b>	3 330 112,66	3 330 112,66
<b>Réalisations</b>	2 039 433,43	1 105 272,88
<b>Excédent de clôture</b>	934 160,55	
<b>Restes à réaliser</b>	869 709,06	656 410,61
<b>Solde des restes à réaliser</b>	213 298,45	

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement et le Compte de Gestion 2015,

▶ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget annexe de l'Assainissement,

▶ **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,

▶ **ADOpte** le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement aux résultats tels que résumés ci-dessus.

### **BUDGET ANNEXE DES ATELIERS LOCATIFS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	448 137,49	448 137,49
Réalisations	46 572,06	416 959,33
Excédent de clôture		370 387,27
Section d'Investissement	466 643,56	466 643,56
Réalisations		74 987,07
Excédent de clôture		74 987,07
Restes à réaliser	0	0
Solde des restes à réaliser	0	0

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **CONSTATE** les identités de valeurs entre le Compte Administratif 2015 du budget annexe des Ateliers Locatifs et le Compte de Gestion 2015,

▶ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2015 du budget annexe des Ateliers Locatifs,

▶ **DECLARE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part,

▶ **ADOpte** le Compte Administratif 2015 du budget annexe des Ateliers Locatifs aux résultats tels que résumés ci-dessus.

POINT N°25 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

**OBJET** : *Affectation des résultats de l'exercice 2015 - Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs*

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

#### **1) Statuant sur l'affectation du résultat du budget Ville**

▶ **DÉCIDE** :

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : **1 309 064,18 €**

\* D'affecter au compte 1068, Réserves : **6 361 346,08 €**

\* De reporter au compte 002, Résultat de fonctionnement reporté, le solde créditeur : **2 846 889,83 €**

## 2) Statuant sur l'affectation du résultat du budget annexe de l'Eau

### ▶ DÉCIDE :

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : **1 407 958,41 €**

\* D'affecter au compte 1068, Réserves : **97 352,85 €**

## 3) Statuant sur l'affectation du résultat du budget Annexe de l'Assainissement

### ▶ DÉCIDE :

\* De reprendre au compte 001, Résultat d'investissement reporté, le solde débiteur, hors restes à réaliser : **934 160,55€**

\* D'affecter au compte 1068, Réserves : **756 266,17 €.**

POINT N°26 : Rapporteur Mme LALLIAUD.

### OBJET : *Budget supplémentaire 2016 - Ville, Assainissement et Eau*

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 27 084 987,04 euros,

▶ **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 2 244 770,05 euros,

▶ **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 1 887 038,78 euros.

POINT N°27 : Rapporteur M. le Maire

### OBJET : *Approbation du tableau des effectifs de la Ville*

Le Conseil Municipal,

A la majorité des membres présents et représentés,

▶ **APPROUVE** les créations et suppressions de poste prévues dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et telles que décrites dans l'avis du Comité Technique annexé à la présente délibération,

► **APPROUVE** le tableau des effectifs communaux arrêté au 30 juin 2016 ci joint-annexé,

► **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Garges-lès-Gonesse,  
Le 24 juin 2016



Le Maire

  
Maurice LEFEVRE